



# AMENDEMENT/PROPOSITION

Point de l'Ordre du jour	WHC/24/46.COM/8B
Projet de décision	46 COM 8B8
Soumis par la Délégation de :	LIBAN
Co-auteur(s) (le cas échéant)	
Date de soumission	20 juillet 2024

## TEXTE

### Projet de décision : 46 COM 8B.8

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/24/46.COM/8B, WHC/24/46.COM/INF.8B1 et WHC/24/46.COM/INF.8B2,
2. Inscrit **Te Henua Enata – Les îles Marquises, France**, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (iii), (vi) (vii), (ix) et (x)** ;
3. Adopte la déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

### Brève synthèse

Situées au centre de l'océan Pacifique Sud, les îles Marquises sont l'un des archipels les plus isolés de tout continent au monde. La géomorphologie des îles est largement caractérisée par des montagnes escarpées, des pics spectaculaires drapés de nuages et des falaises abruptes, entrecoupé de vallées profondément encaissées. Te Henua Enata – Les îles Marquises est un bien en série composé de sept éléments constitutifs portant un témoignage exceptionnel sur l'occupation territoriale de l'archipel des Marquises par une civilisation humaine arrivée par la mer vers l'an 1000 de notre ère et qui s'est développée sur ces îles isolées jusqu'au contact avec les Européens et l'annexion de l'archipel par la France en 1842.

Tout au long de cette période, les Ènata – « êtres humains » en marquisien – se sont organisés en chefferies et se sont installés dans les vallées qui, du haut des crêtes à la côte et à l'accès à la mer, constituent l'unité d'organisation spatiale et symbolique des chefferies Ènata. En raison d'une chute démographique et de l'abandon des anciens sites d'habitat, les vestiges archéologiques ont été maintenus en place, et nombreux sont ceux qui désormais se trouvent sous un épais couvert forestier.

*Le bien en série est un haut lieu de la biodiversité terrestre et marine du Pacifique. L'archipel arrive systématiquement en première ou deuxième position pour l'endémisme de sa flore vasculaire, de son avifaune terrestre et marine, de ses mollusques terrestres et marins et de ses poissons d'eau douce, qui occupent une très grande diversité d'habitats naturels allant de formations littorales à des maquis sommitaux sur des crêtes pouvant dépasser 1000 m d'altitude. Ne possédant pas les récifs que l'on trouve habituellement dans ce type d'îles océaniques du Pacifique oriental, les eaux marquisiennes sont un exemple exceptionnel d'écosystème insulaire tropical présentant une productivité primaire très élevée. Exceptionnelles pour l'endémisme des poissons côtiers et des mollusques marins, les eaux de l'archipel des Marquises ont été décrites comme la province marine côtière la plus sauvage du monde. L'archipel est parmi les principaux sites mondiaux où la biomasse côtière est la plus élevée et où elle est dominée par des prédateurs supérieurs. L'écosystème marin est pratiquement exempt d'exploitation humaine. L'archipel offre aussi une grande diversité d'espèces marines emblématiques (raies et dauphins) et d'oiseaux marins nicheurs. Les processus biologiques et écologiques ont été peu perturbés et font des îles Marquises un modèle remarquable de l'évolution des espèces en milieu insulaire océanique.*

**Critère (iii):** *Te Henua Enata – Les îles Marquises constitue un témoignage exceptionnel sur l'occupation territoriale de l'archipel des Marquises par les Ènata entre les Xe et XIXe siècles, sur leur adaptation à un environnement naturel difficile et à la disponibilité limitée des matériaux de construction, sur leurs schémas de peuplement dans des vallées profondes et escarpées, ainsi que sur leur organisation sociale et spirituelle en chefferies. Les contraintes topographiques et climatiques de ces îles volcaniques ont conduit les Ènata à construire des plateformes lithiques à deux niveaux en maçonnerie sèche (paepae) sur les pentes de vallées encaissées, qui pouvaient atteindre six mètres de hauteur et constituaient la base de l'habitat domestique et de l'architecture cérémonielle (tohua et meàe). Cette richesse et cette diversité architecturales se sont accompagnées du développement d'une expression artistique très spécifique à l'archipel, associant la sculpture (tiki) et la gravure (pétroglyphes) pour témoigner de l'étroite relation entre les êtres humains et leur environnement. Les huit vallées comprises au sein du bien sont considérées comme étant les plus remarquables par la densité et la taille des vestiges lithiques.*

**Critère (vi) :** *Malgré le choc démographique et l'acculturation au contact européen, et malgré la quasi-disparition des Ènata, de nombreux récits, mythes et légendes liés à des paysages réels ou cosmologiques sont encore présents aujourd'hui. Combinés aux savoirs transmis de génération en génération, ils rendent compte du lien spirituel qui unit les populations marquisiennes à leur environnement.*

**Critère (vii) :** *De leur passé volcanique, les îles Marquises ont hérité de crêtes acérées, de pitons et de falaises impressionnants qui s'élèvent de manière abrupte à plus de 1000 m au-dessus de l'océan. Les Marquises sont parmi les îles les plus « verticales » du monde. La végétation luxuriante combinée à la diversité des formes de reliefs et des littoraux dénichetés créent des paysages insulaires sans égal sous ces latitudes tropicales. Les éléments du relief sont en contact direct avec l'océan, fournissant des promontoires naturels d'où l'on peut observer le spectacle de la vie sauvage : les dauphins se rassemblent en banc de plusieurs centaines d'individus au pied des falaises, et parmi eux se mêlent deux espèces de raies : la raie manta de récif et la raie manta géante dont la microsymbatrie (c'est-à-dire la présence simultanée observée sur le même site de plongée) est extrêmement inhabituelle et quasi unique au monde. L'ensemble compose le tableau majestueux d'une nature sauvage et spectaculaire.*

**Critère (ix) :** *Seul archipel isolé au milieu du Pacifique équatorial, les Marquises sont une oasis de vie marine dans l'immensité de l'océan Pacifique. Le contre-courant des Marquises isole le bien des principaux courants océaniques. L'archipel possède une biomasse en poissons parmi les plus élevées au monde, soit en moyenne 3,30 T/ha et jusqu'à 20 T/ha. Les eaux marquisiennes abritent un endémisme exceptionnel par rapport à la surface du bien pour les poissons côtiers (13,7 %) et les mollusques (10 %), c'est-à-dire 3400 km<sup>2</sup>. Les communautés côtières des Marquises sont un centre d'endémisme majeur indo-pacifique et*

mondial, avec Hawaï, l'île de Pâques et la mer Rouge. Reconnues comme l'une des dernières aires marines sauvages de la planète, les eaux marquisiennes offrent certains des écosystèmes côtiers les mieux préservés de la planète. Sur terre, le bien conserve deux continuums complets de végétation, des sommets jusqu'au littoral, et rassemble quatre ensembles de forêts tropicales de nuage.

**Critère (x) :** Le bien rassemble des écosystèmes marins et terrestres rares pour leur niveau de conservation et leur caractère irremplaçable. L'isolement des jeunes îles volcaniques de l'archipel des Marquises est à l'origine d'une flore rare et diverse, et plus de la moitié des 305 espèces végétales du bien sont irremplaçables. L'endémisme s'exprime principalement au sein des forêts sèches et semi-sèches du littoral et des forêts hygrophiles et ombrophiles. Les forêts de nuage qui couvrent les crêtes et les pitons des îles de Nuku Hiva, Ua Pou, Tahuata et Fatu Iva abritent plus de 70 % des espèces endémiques d'un sommet, d'une île ou de l'archipel. Ainsi, la majorité de mollusques terrestres et d'eau douce est endémique des îles. L'archipel abrite un des assemblages d'oiseaux marins les plus divers des eaux tropicales du Pacifique Sud. C'est l'un des rares sites de nidification connus au monde pour 21 espèces d'oiseaux marins et 13 espèces et sous-espèces d'oiseaux terrestres endémiques de l'archipel. Fatu Iva et Tahuata abritent respectivement une espèce endémique menacée, l'òmaò keekee (environ 30 individus) et le pahi (moins de 300 individus estimés en 2017). Le bien abrite de nombreuses espèces menacées telles que le pītai, le ùpe et la kōtuè. L'écosystème marin côtier abrite 40 espèces emblématiques, dont 16 mammifères marins, 26 raies et requins, et 1 tortue marine menacée, toutes concentrées autour des 12 îles qui composent l'archipel et dont beaucoup sont menacées au niveau mondial. Plus de 40% des espèces de poissons sont endémiques de l'écorégion et toutes fréquentent des habitats des hauts-fonds, marins, saumâtres et riverains.

### **Intégrité**

La vallée constituait l'unité territoriale des chefferies, et les limites des éléments constitutifs de Te Henua Enata – Les îles Marquises reflètent cela en incluant l'ensemble du territoire de la vallée, du haut des crêtes jusqu'au littoral et à la zone marine adjacente, à l'exception des zones de peuplement moderne, qui sont incluses dans la zone tampon.

Dans leur ensemble, les sept éléments constitutifs offrent une représentation complète du mode de vie des Ēnata et de l'organisation territoriale, spatiale, sociale et spirituelle de leurs sociétés jusqu'au XIXe siècle. Les anciens sites d'habitat ont été protégés de l'activité humaine en raison de leur abandon et les vestiges archéologiques sont ainsi restés sur place.

Seuls certains sites des vallées de Hatiheu, Taaoa et Puamau ont été défrichés et restaurés. La restauration de certains tohua pour des festivals (Matavaa) a été l'occasion de leur redonner leur usage originel de place publique pour des festivités et autres rassemblements. La plupart des sites archéologiques sont protégés grâce à leur isolement de l'activité humaine moderne et à un couvert végétal dense. Cependant, la lisibilité et l'intégrité structurelle de certains sites sont affectées par la prolifération des acacias et des jamelongues, certaines pierres étant délogées par les racines des arbres et par l'érosion liée à la présence d'animaux redevenus sauvages.

Les impacts du changement climatique, à savoir une lente élévation du niveau de la mer et des sécheresses de plus en plus fréquentes et prolongées, sont déjà observés et risquent de s'accroître à l'avenir, tout comme d'autres conséquences imprévues.

Les paysages insulaires et marins de l'archipel sont pratiquement intacts et la population humaine, peu nombreuse, est concentrée sur le littoral. La diversité des plantes de l'archipel est représentée à 88 % dans le bien. 100 % de la diversité de l'avifaune marine, c'est-à-dire 21 espèces nicheuses et 78 % de la diversité de l'avifaune terrestre sont aussi représentées dans le bien. Tous les bassins versants et les principales rivières sont inclus dans le bien tandis que 91 % des espèces de poissons d'eau douce et de crustacés sont représentées. Les formations végétales sont bien préservées mais très sensibles aux invasions

biologiques. Les espèces de *falcata*, *miconia* et *acacia* ainsi que le tulipier du Japon sont les principales espèces de plantes menaçant l'intégrité du bien. Les activités agricoles, avec la divagation d'animaux et des départs de feux incontrôlés, exercent une pression en moyenne altitude qui doit être maîtrisée localement. Entre 800 et 1 200 m d'altitude, on trouve les écosystèmes marquisiens les moins perturbés.

Le bien protège l'ensemble des eaux côtières utiles au cycle de vie des oiseaux marins, des poissons côtiers, des mollusques et des crustacés ainsi que 43 espèces marines emblématiques qui résident dans ces eaux ou les visitent. Identifiées comme la province marine côtière la plus sauvage du monde, les eaux marquisiennes présentent une intégrité remarquable de la chaîne trophique, avec une biomasse de poissons côtiers remarquable et une proportion exceptionnelle de grands prédateurs. Les effets des changements climatiques sur la distribution, les traits de vie et les cycles de vie des espèces sont encore imprévisibles. Le bien comprend toute la longueur des quatre rivières les plus riches de l'archipel, ainsi que deux continuums complets de végétation, en vue de maintenir les fonctions essentielles pour le cycle de vie des espèces et faciliter leur adaptation.

### **Authenticité**

La plupart des sites archéologiques de *Te Henua Enata* – Les îles Marquises n'ont pas fait l'objet d'interventions par le passé et n'ont pas été restaurés. Ils sont donc entièrement authentiques dans leur forme, leur conception, leurs matériaux et leur substance. Les restaurations antérieures de certains sites archéologiques, en partie motivée par le festival *Matavaa*, ont été pour la plupart effectuées sous la supervision de professionnels.

L'esprit et l'impression du lieu où se situent les vestiges archéologiques et leur représentation des activités ancestrales sont encore très fortement perçus par les Marquisiens d'aujourd'hui. Malgré le choc démographique et l'acculturation aux traditions et pratiques européennes, la transmission orale des récits, mythes et légendes au sein des familles, conjuguée aux écrits des premiers visiteurs et aux travaux ethnographiques entrepris à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, a permis de conserver des connaissances importantes sur l'histoire et les significations sociales de ces lieux.

### **Éléments requis en matière de protection et de gestion**

L'inventaire complet des vestiges archéologiques et la désignation des principaux sites en tant que monuments historiques au titre du Code du patrimoine polynésien sont une condition primordiale pour la protection et la gestion du bien. Le Plan général d'aménagement (PGA), applicable à l'ensemble du territoire des six communes des îles Marquises, est essentiel pour fixer les règles et réglementations en matière de paysage, tant pour le bien que pour les zones tampons. Des prescriptions réglementaires spéciales pour le bien et pour la zone tampon seront intégrées au PGA, conformément aux engagements des six communes des Marquises réunies au sein de la Communauté de communes des îles Marquises (CODIM) et des services de Polynésie française. Une planification efficace de la gestion doit également être assurée par l'intégration des dispositions du Plan général d'aménagement avec celles du plan de gestion du bien.

La gouvernance partagée du bien et de ses zones tampons est assurée par un comité de gestion coprésidé par le ministre de la Culture, de l'Environnement et des Ressources marines de Polynésie française, et le président de la CODIM – Communauté de communes des îles Marquises. La gestion quotidienne est déléguée à la cellule de coordination, chargée de mettre en œuvre le plan de gestion, de centraliser l'information et de coordonner les actions, ainsi que d'animer le réseau des six associations locales du patrimoine mondial (une par île), entre autres tâches. Des ressources financières et humaines appropriées sont nécessaires pour que la cellule de coordination remplisse son mandat et s'acquitte de ses responsabilités.

L'entretien régulier et le contrôle de la végétation dans les sites architecturaux sont essentiels pour prévenir la détérioration et les dommages structurels, ainsi que pour faire face aux risques

*climatiques. Le contrôle et le suivi des espèces envahissantes grâce à des mesures visant à empêcher leur introduction et leur propagation, à la détection précoce et à l'éradication, constituent une priorité commune pour la conservation des valeurs culturelles et naturelles du bien. Des mesures visant à soutenir les zones agricoles durables adjacentes au bien, à limiter et contenir les foyers d'incendie et à restreindre les zones accessibles aux animaux errants permettront d'améliorer la conservation du bien.*

*Les attentes en matière de conservation et de gestion à long terme du bien mixte dépendent de l'intégration du patrimoine culturel et naturel dans les différents éléments du système de gestion : reconnaissance du caractère interdépendant des valeurs culturelles et naturelles du bien, identification des attributs qui reflètent ce caractère interdépendant, établissement d'un programme commun de suivi de l'état de conservation, interprétation et mise en valeur intégrées de l'importance culturelle et naturelle du bien, collaboration institutionnelle et processus décisionnels participatifs. L'efficacité de ce système de gestion intégré doit être évaluée et améliorée au fil du temps.*

*Les sites classés au Code de l'environnement comprennent deux Paysages protégés de catégorie V (les baies de Hohoi à Ua Pou et de Hanavave à Fatu Iva) et deux Aires de gestion des habitats et des espèces de catégorie IV (Eiao et Hatu Tu). Toutes les eaux de Polynésie sont un sanctuaire pour les mammifères marins et pour toutes les espèces de requins. La pêche industrielle est interdite dans le bien. La protection des espèces interdit leur prélèvement dans le milieu naturel ainsi que l'altération de leur habitat naturel. Elle concerne 164 espèces végétales, 39 espèces d'oiseaux, tous les mammifères marins, les requins, raies et tortues marines, ainsi que certains mollusques terrestres et marins. La pêche, l'agriculture et la biosécurité bénéficient également de mesures réglementaires de protection, en particulier concernant la réduction, voire même l'interdiction de pesticides et le renforcement de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes.*

*La stratégie de lutte contre les espèces envahissantes est un axe commun prioritaire pour la conservation des valeurs culturelles et naturelles du bien. Elle comprend des mesures visant à prévenir leur introduction et leur dissémination, des mesures de détection précoces et d'éradication. Les projets d'évaluation de l'environnement devraient comprendre une analyse de l'impact potentiel sur l'intégrité et l'authenticité du bien. Dans les zones agricoles voisines du bien, la gestion visera à améliorer des pratiques agricoles vertueuses, à limiter et contenir les départs de feux et à limiter les superficies accessibles aux animaux divagants. Les prescriptions d'aménagement et mesures de conservation pourront être renforcées sur la base de l'inventaire des points de vue et sites archéologiques emblématiques, des entrées sur le bien et des espaces d'accueil des visiteurs.*

*La gestion locale du bien s'appuie sur la création d'une association patrimoine mondial dans chacune des six communes de l'archipel, permettant d'impliquer les habitants, les acteurs associatifs et les professionnels. Parallèlement aux actions menées par les services techniques du pays, ces associations participent à la mise en œuvre du volet opérationnel du plan de gestion dont les orientations stratégiques sont définies par le comité de gestion coprésidé par le Ministre de la Culture, de l'environnement et des ressources marines de Polynésie française et le Président de la CODIM. La gestion est codirigée par le Ministère, la CODIM et les six associations patrimoine mondial dans le cadre d'une unité de coordination. La gouvernance participative du bien est essentielle pour garantir l'ancrage du plan de gestion au niveau local et capitaliser sur l'efficacité des pratiques coutumières.*

*4. Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :*

*a) envisager de renforcer la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, notamment par des sources de financement supplémentaires,*

*b) en ce qui concerne la procédure de désignation et d'inventaire :*

*i) terminer la désignation de tous les principaux sites archéologiques à l'intérieur du bien en vertu du Code du patrimoine,*

- ii) achever l'inventaire dans un délai plus court que prévu, de préférence avant 2030,*
- iii) tirer parti de l'inventaire pour documenter l'état de conservation des sites répertoriés et identifier les actions de conservation nécessaires,*
- iv) élaborer une feuille de route détaillée pour mener à bien l'inventaire et la désignation de manière intégrée et associer cette feuille de route à l'élaboration du Plan général d'aménagement,*
- c) mettre en place un programme d'entretien régulier des sites archéologiques, en particulier de ceux qui sont ouverts au public,*
- d) renforcer les restrictions légales et/ou coutumières complémentaires relatives à l'utilisation des zones tampons et à leur développement,*
- e) achever l'élaboration et approuver le Plan général d'aménagement avant la fin de l'année 2025, et intégrer les dispositions du Plan général d'aménagement à celles du plan de gestion du bien et veiller à ce qu'elles soient complémentaires,*
- f) soutenir la mise en œuvre du plan de gestion en élaborant des plans de travail annuels ou bisannuels et en procédant à des examens à mi-parcours,*
- g) renforcer les capacités humaines et les prérogatives institutionnelles de la cellule de coordination afin qu'elle puisse remplir efficacement son mandat en tant que principal organe opérationnel chargé de la gestion du bien et des zones tampons,*
- h) renforcer et/ou établir des accords ou protocoles institutionnels entre les différents acteurs responsables de la mise en œuvre du plan de gestion, notamment entre la cellule de coordination, la DCP et la DIREN,*
- i) renforcer le programme de suivi de l'état de conservation du bien et définir un ensemble d'indicateurs aisément utilisables (clairement liés aux attributs du bien), les méthodes à utiliser pour recueillir les données relatives à ces indicateurs, une situation de référence bien établie par rapport à laquelle toute évolution de l'état des attributs peut être identifiée, ainsi que des seuils d'indicateurs qui déterminent clairement le moment où une action est nécessaire,*
- j) mettre en place un système commun de gestion des données, dans le cadre du programme de suivi, afin de regrouper les données recueillies par différentes institutions, de manière à obtenir une vue d'ensemble claire de l'état de conservation du bien dans son ensemble et en tant que bien mixte, et de l'utiliser pour fonder les décisions de gestion intégrée,*
- k) assurer la participation des associations locales du patrimoine mondial à la gestion et à la prise de décision et veiller à ce que leurs droits soient respectés et leur parole entendue au cours de ces processus,*
- l) examiner de manière plus approfondie comment les aspects les plus formels de l'administration publique du système de gestion pourraient être renforcés par des pratiques et des instruments coutumiers tels que le kahui et le tapu,*
- m) établir des approches intégrées pour l'interprétation et la mise en valeur du bien qui reconnaissent le caractère interdépendant de ses valeurs culturelles et naturelles, y compris la tradition orale et les mythes, légendes et récits historiques des îles Marquises ;*

*Encourage l'État partie à envisager à l'avenir le potentiel élargissement des limites maritimes du bien afin d'améliorer la couverture et la protection des habitats marins ;*

*Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial d'ici le **1<sup>er</sup> décembre 2025**, un rapport sur la mise en œuvre des recommandations susmentionnées.*